

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le jeudi 11 juin à 20 heures, le conseil municipal de la commune de COISE-SAINT-JEAN-PIED-GAUTHIER, dûment convoqué le 5/06/2020, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BENETTI, maire.

Présents : Mmes BRET Arlette - COUDRAY Anne - CABROL Rose-Marie - COMBET Nadine - TONDA-ROCH Marie-Pierre - REVY-NUYTTENS Jennifer - PLASSIARD Delphine - Ms EXCOFFIER Roland - HENRIQUET Florent - FOURNIER Vincent - FARICELLI Andrea - PORRAZ Jean-François - VERLUCCO François -

Absent excusé : COTTET Gaëtan (procuration à Jean-Luc BENETTI)

Secrétaire de séance : Mme BRET Arlette

DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX CHŒUR EGLISE ST JEAN

Lors d'une visite avec l'architecte des bâtiments de France à l'église de Saint Jean, il a été constaté qu'un vitrail du chœur était cassé.

Le montant des travaux s'élève à 2 140 € HT. Monsieur le Maire demande aux membres présents si ils approuvent la réparation du vitrail et l'autorisation de solliciter des subventions auprès de l'Etat et du Département.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, mandate le maire pour effectuer ces travaux et demander les subventions correspondantes.

COTISATION DEFENSE CONTRE LA GRELE

Monsieur le Maire fait part d'une demande de l'association d'étude et de gestion des risques climatiques pour le soutien de la lutte contre la grêle.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal accepte de contribuer financièrement à cette association. La cotisation, pour 2020, s'élève à 823.10 €.

PARTICIPATION FINANCIERE POUR ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer pour la reconduction de la participation financière aux familles pour les activités sportives et culturelles des enfants de 6 à 15 ans.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette démarche et décide de verser 30 € par enfant.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 :

Mme Coudray, adjointe déléguée aux finances, présente le compte administratif 2019 dressé par M. Frison Bernard, ancien maire, et fait part des résultats :

fonctionnement : excédent de 257 760.93 €
Investissement : excédent de 96 780.17 €

Après délibération, le conseil municipal, arrête les résultats du compte administratif 2019 : 12 Pour / 3 Contre (Plassiard-Verlucco-Porraz)

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 :

Mme Coudray informe le conseil municipal que le compte de gestion est la comptabilité du trésorier et doit être identique au compte administratif qui est celle de la commune.

Les chiffres étant en adéquation, le maire propose de le voter.

Après délibération, le conseil municipal vote le compte de gestion 2019 : 12 Pour / 2 Contre (Plassiard-Porraz) et 1 abstention (Verlucco)

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement, le conseil municipal décide (12 Pour – 1 Contre (Verlucco) – 2 abstentions (Plassiard-Porraz) d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice	257 760.93
Résultats antérieurs reportés	851 113.49
Résultat à affecter	1 108 874.42
<hr/>	
Solde d'exécution d'investissement	69 356.94
restes à réaliser d'investissement	- 260 718.00
Besoin en financement	191 361.06
<hr/>	
AFFECTATION	1 108 874.42
Affectation en réserves R 1068 en investissement	191 361.06
Report en fonctionnement R 002	917 513.36

VOTE DES TAXES :

Monsieur le Maire rappelle les taux des taxes de 2019, à savoir : taxes foncières bâties 16.98 % et non bâties 69.68 %. Il souligne que la commune n'a plus la possibilité de moduler le taux de la taxe d'habitation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas modifier le taux des taxes pour l'année 2020.

INDEMNITE DE FONCTION A UN CONSEILLER MUNICIPAL :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il a donné une délégation de fonction à Monsieur Fournier Vincent, conseiller municipal pour le suivi des travaux d'entretien de la voirie communale, de la forêt et de ses chemins d'accès.

Il propose de lui allouer une indemnité de fonction à hauteur de 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le conseil municipal, après délibération, 12 Pour – 3 contre (Plassiard – Verlucco – Porraz)

- Décide d'attribuer une indemnité de fonction à Monsieur Fournier Vincent, conseiller municipal suivant l'indice brut terminal de la fonction publique
- Fixe le taux de son indemnité à 9 % à compter du 15 juin 2020

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES AGENTS COMMUNAUX :

Monsieur le Maire informe les membres présents que les agents communaux sont amenés à se déplacer avec leur véhicule personnel pour différentes missions : formations, visites médicales, réunions, trésorerie et tout autre déplacement pour les besoins du service.

Il demande que ces déplacements soient indemnisés sur présentation d'une convocation ou d'un ordre de mission.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide que les frais de déplacements cités ci-dessus seront remboursés suivant le barème en vigueur.

INDEMNITE POUR FRAIS DE DEPLACEMENTS DANS LA COMMUNE POUR L'ADJOINT TECHNIQUE :

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'adjoint technique est amené à se déplacer régulièrement sur le territoire communal, avec son véhicule personnel afin de procéder à l'affichage ou nettoyer la salle communale de Saint Jean.

Il est donc nécessaire de l'indemniser.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de lui allouer la somme de 100 € annuellement.

EMPLOIS SAISONNIERS :

Monsieur le Maire rappelle que les années antérieures, le conseil municipal autorisait le maire à recruter au maximum quatre jeunes de 16 à 18 ans pour l'été.

Au vu des circonstances particulières cette année, il propose aux membres présents de créer seulement deux emplois saisonniers d'adjoint technique correspondant aux demandes reçues en mairie.

Après délibération, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de créer ces emplois saisonniers d'adjoint technique.

EMBAUCHE DU PERSONNEL CONTRACTUEL OU INTERIMAIRE EN CAS D'ARRETS DE TRAVAIL DU PERSONNEL TITULAIRE : DELEGATION AU MAIRE

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service lors des arrêts de travail ou toutes autres absences des employés titulaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré (12 Pour – 3 contre (Plassiard-Verlucco-Porraz), autorise le maire à recruter du personnel contractuel ou intérimaire.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE :

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe au financement de la protection sociale complémentaire des agents à hauteur de 22 €/mois par agent et par mois. (proratisé en fonction du nombre d'heures de travail).

Le risque prévoyance recouvre tout ce qui relève de l'incapacité de travail, d'invalidité, de la perte de retraite et du décès. Il s'agit d'une assurance souscrite par l'agent, visant à la protéger financièrement contre les aléas de la vie. Cette assurance confère notamment un « maintien de salaire » à l'agent, dès qu'il est en demi-traitement.

La convention actuelle (sofaxis) prend fin le 31 décembre 2020.

Le centre de gestion de la Savoie se propose de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une procédure de mise en concurrence pour conclure une nouvelle convention de participation.

A l'issue de la procédure, la collectivité conservera l'entière liberté d'adhérer à ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »
- Mandate le CDG73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »
- Prend acte que son adhésion n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG par délibération et après convention avec le CDG, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune aura la faculté de ne pas signer la convention

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Monsieur le Maire informe les membres présents que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du maire, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Une seule liste a été présentée : EXCOFFIER Roland, COTTET Gaëtan et HENRIQUET Florent, membres titulaires

et FOURNIER Vincent, BRET Arlette et COUDRAY Anne, membres suppléants.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 3

Suffrages exprimés : 12

Sont ainsi déclarés élus :

MM EXCOFFIER Roland, COTTET Gaëtan et HENRIQUET Florent, membres titulaires

M. FOURNIER Vincent, Mmes BRET Arlette et COUDRAY Anne, membres suppléants

pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres.

DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE DIFFERENTS SYNDICATS :

Le maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein des syndicats dont elle est membre.

Les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Pour le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau – SIAE,

Sont candidats en qualité de représentants titulaires : MM HENRIQUET Florent – FARICELLI Andrea – PORRAZ Jean-François

Le conseil municipal procède à l'élection puis au dépouillement :

HENRIQUET : 12 voix / FARICELLI : 15 voix / PORRAZ : 3 voix

Sont élus pour représenter la commune au sein du SIAE : MM HENRIQUET Florent et FARICELLI Andrea, titulaires

Monsieur le Maire demande à l'assemblée, les élus voulant se présenter comme membres suppléants.

Sont candidates en qualité de représentants suppléants : Mmes TONDA-ROCH et COMBET.

Il n'y a donc pas lieu d'effectuer un vote à bulletin secret au vu du nombre de candidats.

Sont élues suppléantes : Mmes TONDA-ROCH Marie-Pierre et COMBET Nadine

Pour le Syndicat Intercommunal des Ecoles du Gelon et du Coisin – SIEGC

Sont candidates en qualité de représentants titulaires : Mmes REVY NUYTTENS Jennifer – PLASSIARD Delphine – COUDRAY Anne.

Le conseil municipal procède à l'élection, au scrutin secret puis au dépouillement :

REVY NUYTTENS : 12 voix / PLASSIARD : 3 voix / COUDRAY : 15 voix

Sont élues pour représenter la commune au sein du SIEGC : Mmes REVY NUYTTENS Jennifer et COUDRAY Anne, titulaires

Monsieur le Maire demande à l'assemblée, les élus voulant se présenter comme membres suppléants. Sont candidates en qualité de représentants suppléants : Mmes TONDA-ROCH et COMBET. Il n'y a donc pas lieu d'effectuer un vote à bulletin secret au vu du nombre de candidats.

Sont élues suppléantes : Mmes TONDA-ROCH Marie-Pierre et COMBET Nadine

NOMINATION D'UN DELEGUE POUR LE COMITE NATIONAL DE L'ACTION SOCIALE – CNAS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, depuis 2007, les collectivités territoriales ont l'obligation de mettre en œuvre une action sociale au bénéfice de leurs agents. La commune de Coise adhère au CNAS pour une cotisation annuelle de 1035 €. Les agents ont droit à des réductions dans différents domaines : culture, sport, loisirs..... Un délégué au sein du conseil municipal doit être nommé. Deux candidats se proposent : Mme PLASSIARD Delphine et M. BENETTI Jean-Luc.

Le conseil municipal procède à l'élection au scrutin secret puis au dépouillement :
PLASSIARD : 3 voix – BENETTI : 12 voix

Monsieur BENETTI Jean-Luc est élu pour représenter la commune au sein du CNAS.

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – CCID

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission a notamment pour rôle majeur de donner chaque année, son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques. Monsieur le Maire fait état d'une liste de 24 noms répartis sur tout le territoire de la commune, tous contribuables et demande si d'autres élus veulent présenter une liste. Aucune liste supplémentaire n'étant proposée, le conseil municipal accepte la liste établie. (12 Pour – 3 Contre (Plassiard – Verlucco – Porraz))

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE LOCATION D'UNE PLATEFORME AVEC EUROPE AUTO-CARS

Cette convention porte sur la mise à disposition de la plateforme du « Pré de Foire » pour le stationnement des cars.

Monsieur le Maire indique qu'elle s'est terminée le 31 mars 2020.

Il propose de la reconduire pour une durée de 6 ans au tarif de 600 € annuel.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de renouveler cette convention.

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines et à urbaniser.

Après en avoir délibéré (12 Pour – 3 contre Plassiard-Verlucco-Porraz), le conseil municipal décide d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones *U et AU* du PLU.

AFFAIRES DIVERSES :

Cinéma plein air : Monsieur le maire demande l'avis du conseil municipal pour l'organisation du cinéma plein air de cet été. Mme Bret rappelle les différentes dispositions antérieures à ce sujet. Les membres présents souhaitent reconduire cette manifestation.

Mise en place des commissions communales : Monsieur le maire propose de constituer deux commissions : finances et travaux. Il rappelle que les commissions ont pour but de préparer des dossiers et de les présenter au conseil municipal.

Pour respecter la représentativité des membres du conseil, 5 représentants de la liste BENETTI et 1 représentant de la liste PORRAZ, composeront les commissions.

Commission « finances » : Mmes COUDRAY Anne – TONDA-ROCH Marie-Pierre – BRET Arlette – Ms FARICELLI Andrea – HENRIQUET Florent – PORRAZ Jean-François

Commission « travaux » : Ms FOURNIER Vincent – HENRIQUET Florent – EXCOFFIER Roland – COTTET Gaëtan – Mme BRET Arlette – M. VERLUCCO François –

Le Maire,
BENETTI Jean-Luc.